

CONSULTATION SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les informations contenues dans ce règlement de la consultation sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail à ce document (au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

Article 1 – Conditions de la consultation

1.1 – Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.2 – Décomposition en lots et en tranches

Le marché n'est pas allotii.

1.3 – Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

1.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 – Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au 13 novembre 2025 à 12 heures.

1.6 – Validité des offres

La validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2 – Déroulement de la consultation

2.1 – Composition du dossier à remettre par les candidats

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Pièces de la candidature :

* Un justificatif de la visite du site (**visite obligatoire**)

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

➤ Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

➤ Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Que le candidat utilise le DUME ou non, il devra produire en complément, les éléments d'appréciation de son expérience, ainsi que ses capacités techniques mentionnées ci-après :

A – Expérience :

* La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, ayant un rapport avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

C – Capacités professionnelles :

Le prestataire devra justifier d'une expérience significative d'au moins 5 ans (CV des intervenants affectés à la mission à l'appui).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pièces de l'offre :

- le dossier administratif simplifié (parties A – Acte d'Engagement et B – Clauses Administratives) dûment complété ;
- le Bordereau des Prix (BP), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- un mémoire méthodologique comportant les documents suivants :
 - une note méthodologique indiquant les mesures prévues pour assurer les différentes missions et leur organisation ;
 - une présentation des moyens mis en œuvre par le candidat afin de limiter ses émissions de GES dans le cadre de l'exécution de ces prestations.

La remise des offres se fait uniquement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

2.2 – Sélection des candidatures - Jugement des offres

En cas de candidature incomplète, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les offres seront analysées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés suivants :

<u>Critère d'attribution</u>	<u>Pondération</u>
Le prix des prestations apprécié au vu de détail estimatif fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat	50 %
La valeur technique appréciée au regard du mémoire explicatif et justificatif demandé	40 %
La valeur environnementale appréciée au regard du mémoire explicatif et justificatif demandé	10 %

Le critère prix sera évalué de la manière suivante :

La totalité des points (50) sera attribuée au moins-disant.

Pour les autres candidats, les points seront calculés proportionnellement au montant de leur offre sur un intervalle :

[offre du moins-disant - offre égale au double du moins-disant].

Ainsi, en attribuant la note maximale (50) à l'offre la moins-disante, et une note nulle à toute offre supérieure au double du montant de l'offre la moins-disante, on affecte une note aux offres intermédiaires entre ces 2 bornes en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nbre points} = 50 \times (2-M/Mo)$$

où M et Mo représentent respectivement le montant de l'offre considérée et celui de l'offre la moins-disante.

Le critère valeur technique sera évalué de la manière suivante :

Les 40 points seront attribués par l'appréciation du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé ci-dessus, et selon le barème suivant :

- Une note méthodologique indiquant les mesures prévues pour assurer les différentes missions et leur organisation (40 points) ;

La notation de ces critères ci-dessus se déroulera de cette manière :

- *Si les documents demandés sont fournis et correctement renseignés, il sera attribué la totalité des points ;*
- *Si les documents demandés sont fournis et sommairement renseignés, il sera attribué la moitié des points ;*
- *Si les documents ne sont pas fournis ou fournis et mal renseignés, il sera attribué 0 point.*

Le critère valeur environnementale sera évalué de la manière suivante :

Les 10 points seront attribués par l'appréciation du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé ci-dessus, et selon le barème suivant :

- Une présentation des moyens mis en œuvre par le candidat afin de limiter ses émissions de GES dans le cadre de l'exécution de ces prestations (10 points).

La notation de ces critères ci-dessus se déroulera de cette manière :

- *Si les documents demandés sont fournis et correctement renseignés, il sera attribué la totalité des points ;*
- *Si les documents demandés sont fournis et sommairement renseignés, il sera attribué la moitié des points ;*
- *Si les documents ne sont pas fournis ou fournis et mal renseignés, il sera attribué 0 point.*

La note finale correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère.

Erreurs de calcul dans une offre : en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui sont constatées dans ce détail estimatif sont également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui est pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Après examen, les offres inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières sont éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n° 1 la plus élevée détermine le candidat pressenti.

2.3 – Négociation

Sans objet.

2.4 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle seront remises avant la notification du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.